

REGLEMENT DU VIDE GRENIER DU 10 SEPTEMBRE 2017



Article 1 : L'Association de Hault Mont est organisatrice d'un vide grenier se tenant Espace AMAR à AUMONT (sur le TERRAIN DE FOOTBALL) le 10 SEPTEMBRE 2017 de 8h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6h00.

Article 2 : les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. **L'inscription se fera à partir du 30 JUIN 2017** auprès de Monsieur LENOUVEL **accompagné du bulletin d'inscription, du règlement et des pièces demandées.** L'exposant devra fournir la photocopie de la pièce d'identité ainsi qu'une déclaration sur l'honneur stipulant que la brocante d'Aumont en Halatte du 10/09/2017 est la seule effectuée par lui-même dans l'année.

Article 3 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué et **aura la possibilité de garer son véhicule derrière son stand, si celui-ci dépasse 4 mètres.**

L'exposant s'engage à ne pas dépasser les limites de son stand et à laisser l'emplacement propre.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 8 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de réservation.

Article 9 : les mineurs sont autorisés à vendre des objets personnels en justifiant d'une autorisation parentale.

LE FAIT D'ETRE EXPOSANT IMPLIQUE LE RESPECT DE CE REGLEMENT ET LES DECISIONS DES ORGANISATEURS NOTAMMENT EN MATIERE DE SECURITE

NOM.....FICHEN°.....

VIDE GRENIER

AUMONT EN HALATTE DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017

Les inscriptions seront retenues dans l'ordre d'arrivée et uniquement si elles sont accompagnées des pièces demandées et du règlement correspondant. Le nombre d'emplacement étant limité, L'organisateur se réserve le droit de clore les réservations sans préavis et au plus tard 8 jours avant la date de clôture annoncée.

Chaque exposant doit intégralement remplir le document d'inscription ci-dessous et le signer afin que sa participation puisse être confirmée. Tous les documents à fournir doivent être joints à l'inscription. Toute demande non conforme sera refusée. Les chèques seront encaissés une semaine avant l'événement.

BULLETIN D'INSCRIPTION 2017

NOM.....PRENOM.....

DATE DE NAISSANCE.....

LIEU DE NAISSANCE.....

ADRESSE.....

.....

.....

TEL.....EMAIL.....

DETAIL MATERIEL OU OBJETS EXPOSES (à indiquer obligatoirement)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

TRES IMPORTANT : fournir une photocopie recto/verso de la carte d'identité sur l'honneur.